

en que le Pape les juge à Rome, ses Décrets ne doivent & ne peuvent être reçus, avant que les Evêques, en suivant les Régles qui leur sont prescrites, ayent fait la fonction de Juges, c'est-à-dire, qu'ils les ayent examinés librement & canoniquement & qu'ils se soient assurés par cet examen que la décision contenuë dans les Décrets est conforme à la tradition de leur Eglise. Si le Pape Pie IV. a pu, dans la profession de Foi qu'il a fait dresser, appeler l'Eglise Romaine *Matrem & Magistram omnium Ecclesiarum*, ne doit-on pas entendre ces paroles dans le sens de ce texte de St. Bernard, qui, connoissant tout le respect dû aux Papes, savoit en même-tems les instruire & disoit au Pape Eugene, (a) *Considérez sur-tout que la Sainte Eglise Romaine à laquelle vous présidez est la Mere & non la Maîtresse des Eglises, que vous n'êtes pas le Maître des Evêques, mais un d'entre-eux. Quelle est donc notre surprise d'entendre le Pape demander à Mr. d'Alais, que tanta autoritas tua est? &c. Quelle est donc votre autorité? &c.*

Les deux Brefs aux Evêques d'Angers & d'Alais sont terminés par les menaces qu'il leur fait avant que de parler du haut de la Chaire de St. Pierre, *Antequam ex hac sacrâ B. Petri Sede loquamur*, dit-il à Mr. l'Evêque d'Alais, *nondum ex hac Beati Petri Sede tolleri volumus Apostolicam vocem*, dit-il à Mr. l'Evêque d'Angers. Que peuvent donc avoir à craindre ces deux Prélatz ? ne tenant que de Dieu l'autorité spirituelle dont ils sont revêtus, ils sont responsables à l'Eglise, dans l'ordre spirituel, de l'usage & de l'exercice de cette autorité : s'ils en abusent ou s'ils prévariquent, elle peut les corriger & les punir ; mais ce n'est point à la personne des Papes qu'il appartient de leur infliger des peines ou de les corriger. Nous n'entreprenons pas de traiter ici cette matière : nous ne faisons qu'indiquer les

S principes.

(a) S. Bernard, de Confid. Lib. 4. C. 7. *Consideres ante omnia Sanctam Romanam Ecclesiam cui Deo auctore prae Ecclesiarum MATREM esse, non DOMINAM : te verò non DOMINUM Episcoporum, sed unum ex ipsis*